



Les DR sont mortes, vive les divisions régionales !

Le projet de décret modificatif du décret n° 2007-1665 du 26/11/2007¹ a été validé le 15/12/2015 lors du Comité Technique de Réseau (CTR = Comité Technique de l'ensemble de la DGDDI).

Avant : le décret de 2007

Le décret de 2007, issu de la LOLF 2006 encadre la réorganisation des services AG.

Il définit les répartitions de compétences entre :



a) Directions Interrégionales (DI)
fonctions support : RH, gestion, matériel, logistique et informatique, et comptabilité



b) Directions Régionales Opé^{elles} (DRO)
fonctions opérationnelles relatives à l'ensemble des missions douanières.

Maintenant : le PSD

Le PSD dans ses mesures 14 et 22 prévoit l'interrégionalisation des missions opérationnelles. Pour mettre en œuvre ces mesures, il était nécessaire pour l'État de modifier les bases réglementaires et juridiques d'organisation des services déconcentrés. N'en déplaise à certains responsables locaux de notre administration qui ont mis la charrue avant les bœufs depuis 5 ans, notamment à la DI Méditerranée...



a) annoncer la suppression des services

En effet elle incluait chaque année dans le Plan Annuel de Performance (PAP) la suppression des Services Régionaux d'Enquête et d'Audit (SRE et SRA) de la DR de Provence, pour une « fusion » (terme qui n'existe pas en langage technique administratif, qui ne connaît que les « suppressions » et les « créations » de services) avec les services correspondants de la DR de Marseille.



b) sabrer les effectifs

Les DI et DR ont même largement anticipé en supprimant bien en amont les effectifs du SRE de Provence, au mépris de toutes les règles en la matière, sans considérer notamment que les agents concernés étaient classifiés agents restructurés !

Après : des DR de seconde zone

Ce projet modificatif, non encore validé en Conseil d'État, implique que l'ensemble cette fois des fonctions et missions relèveront des DI, c'est-à-dire les fonctions support ET les missions opérationnelles. Les DR n'agiront plus que par délégation pour certaines missions.

C'est ce que mentionne l'article 4 de ce projet : « Les directions régionales exercent celles des missions mentionnées aux 6° à 11° de l'article 3 qui sont déléguées à leurs responsables par les directeurs interrégionaux de rattachement. Les missions ainsi déléguées sont mises en œuvre sous l'autorité du directeur interrégional et sous réserve des compétences des services spécialisés. »

¹ Le décret 2007-1665 du 26/11/2007 : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005825564>

Dans le détail

Ainsi, un DI pourra choisir de déléguer certaines missions aux DR, et pas d'autres, avec un traitement différencié pour les DR relevant d'une interrégion (cas par exemple de la DI de Méditerranée avec maintien des SRE et SRA de la DR de Nice, mais interrégionalisation partielle des mêmes missions entre les DR de Provence et de Marseille).

Les annexes du projet de décret étant exactement identiques aux annexes du décret de 2007, les délimitations de compétences géographiques des DR n'ont pas changé. Un service d'une DR n'a donc toujours pour compétence territoriale que celle définie en annexe du décret, et pas au-delà.

Si un DI décide de ne pas déléguer certaines missions opérationnelles, il devra créer des services interrégionaux rattachés à la DI et ayant compétence sur l'ensemble des zones des DR.

Exemple : Dans le cas des SRE et SRA des DR de Marseille et de Provence, il convient donc de supprimer les 4 services pour en créer deux autres, rattachés non à une DR qui n'a pas vocation interrégionale, mais à la DI (agents mutés et rattachés à la DI).

Dans la tête de nos hiérarques,



les grands travaux battent leur plein !

En résumé

Ce que ce projet de décret modificatif implique est tout simplement la **fin programmée d'un grand nombre de directions régionales**, qui vont peu à peu être vidées de leur substance. C'est transformer les DR en « super » divisions des douanes, dans le meilleur des cas (avec quelques missions restant au niveau des DR), et dans les cas les plus extrêmes les supprimer purement et simplement. **Le seul échelon déconcentré qui reste est la DI.** C'est le plus grand facteur accélérateur du PSD. Suppression dans un premier temps de services comme les SRE et SRA, puis les PAE, les CROC... jusqu'à la disparition progressive de la matière douanière dans les DR.



Mais ce que ce projet de décret implique aussi, c'est un **traitement différencié des missions selon les interrégions et les régions**. Une même mission sera par exemple régionalisée en Auvergne, alors qu'elle sera interrégionalisée (pour partie, pas à Nice...) dans la DI de Méditerranée. Selon le bon vouloir des DI, l'organisation et la gestion des missions seront différentes (selon quels critères, quelle logique, à la tête du client, selon les "particularités" locales subjectives, les intérêts de certains agents au détriment d'autres...?). Cela introduit à notre sens une **rupture d'égalité, contraire au droit administratif, à la fois pour les agents en interne, mais aussi pour les usagers** de l'administration, entreprises et particuliers, qui ne seront pas traités de la même façon sur l'ensemble du territoire. En d'autres termes, c'est la fin de l'unité et de l'indivisibilité de la République.

Ce projet de décret, dont la haute administration se garde bien de faire la publicité, est l'**arme fatale du PSD, dont certaines mesures avaient soi-disant été retirées** par les ministres de tutelle. Nous ne devrions plus être étonnés de ces manœuvres et mensonges perpétuels... Il nous semblait donc important que l'ensemble des agents ait connaissance de l'avenir qui leur est réservé.

SOLIDAIRES fera tout pour s'opposer à la mise en application de ces nouvelles règles d'organisation.

Paris, le mardi 2 février 2016